



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 02 août 2018

portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes.

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 121-5 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, et notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;

Vu la délibération n°2018/292 du 11 juillet 2018 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France qui autorise le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France à solliciter auprès du Préfet de l'Essonne la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du Tram 12 Express entre Massy et Évry ;

Vu la lettre du 18 juillet 2018 par laquelle le Syndicat des Transports d'Île-de-France, SNCF Mobilités et SNCF Réseau demandent au Préfet de l'Essonne la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté précité du 22 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) a pris pour nom d'usage « Île-de-France Mobilités » ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 25 de la Loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, l'établissement public dénommé « Réseau ferré de France » prend la dénomination : « SNCF Réseau » et l'établissement public dénommé « Société nationale des chemins de fer français » prend la dénomination : « SNCF Mobilités » ;

CONSIDÉRANT que le projet du Tram-Train Massy-Évry prend désormais la dénomination : « Tram 12 Express entre Massy et Évry » ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date des enquêtes publiques ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la totalité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être réalisée dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 22 août 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 22 août 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont prorogés, pour une durée de cinq ans, à compter du 22 août 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Évry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Évry et Courcouronnes.

La prorogation est prononcée au profit du Syndicat des Transports d'Île-de-France (nom d'usage Île-de-France Mobilités), de SNCF Mobilités (anciennement Société Nationale des Chemins de Fer - SNCF) et de SNCF Réseau (anciennement Réseau Ferré de France - RFF)

ARTICLE 2 : Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), SNCF Mobilités et SNCF Réseau sont autorisés à acquérir, chacun en ce qui le concerne, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à l'achèvement du projet du Tram 12 Express.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,
le Président Directeur Général de SNCF Mobilités,
le Président Directeur Général de SNCF Réseau ,
les maires des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Chilly-Mazarin, Longjumeau,
Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Évry et
Courcouronnes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies et
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne accessible sur le site
www.essonne.gouv.fr. Une copie de l'arrêté sera transmise, pour information, au Sous-Préfet de Palaiseau.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE

